



## CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du mardi 9 novembre 2021

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### **Présents :**

M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, M. CLEMENT Philippe, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, Monsieur Ghislain GERARD, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, M. HUET Laurent, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Mme LEVIONNOIS Carole, Mme MARIE Micheline, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Madame THOMAS Florence, Monsieur TISIN Albert, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

#### **Procuration(s) :**

- Madame Sophie HUE-LEFEBVRE à Madame Carole LEVIONNOIS
- Mme CLEROT Edwige à Micheline Marie
- Mme LEROTY Gwenola à Franck Vilquin
- Mme GERMAIN Sandrine à Régis Sévegrand

#### **Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Mme CHAMPVALONT Sabrina, M. LEFRANCOIS Guillaume,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe CLEMENT

**Présidente de séance :** Madame GIGAN Aurélie

**Quorum :** Quorum atteint

#### **1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe Clément est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2021**

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2021.

*Concernant les attributions des logements sociaux, Monsieur Franck Vilquin demande comment le conseil peut prendre une décision sans connaître le nom des personnes proposées par la commission.*

*Madame Aurélie Gigan répond que c'est une information qui est donnée aux conseillers municipaux. Il n'y a pas de délibération sur ce sujet. Le conseil municipal étant public, il n'est pas souhaitable de nommer les personnes concernées.*

*M. Vilquin demande si cela signifie que la commission est souveraine. Il pensait que le conseil municipal délibérait sur les attributions. Madame Aurélie Gigan répond que c'est toujours donné comme information, pas pour délibération. Toutefois, les conseillers municipaux peuvent avoir accès aux comptes-rendus de la commission. Monsieur Franck Vilquin demande que les noms soient indiqués dans la note de synthèse. Madame Carole Levionnois propose de mettre directement le compte-rendu de la commission avec la convocation pour le conseil municipal.*

### **3 – RESSOURCES HUMAINES – Critères des entretiens professionnels**

*Rapporteur : Ghislain GERARD*

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 rend obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation.

Les collectivités territoriales ont donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Les modalités d'organisation sont fixées par le même décret : le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien professionnel, la convocation est accompagnée de la fiche de poste et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;
- Les objectifs donnés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu des évolutions prévisibles ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Les capacités d'encadrement, le cas échéant ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel, ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'entretien professionnel est un temps de dialogue et d'analyse permettant de faire le lien entre le travail prescrit, le travail vécu et le travail réel, afin de mettre en cohérence les missions et les objectifs individuels des agents avec les orientations collectives. Il vise également à analyser le parcours professionnel de l'agent en vue de permettre une progression sur le plan professionnel pour atteindre des objectifs individuels et contribuer à l'atteinte des objectifs collectifs. L'entretien permet à l'agent et à l'encadrant d'identifier ensemble les ajustements nécessaires au niveau du poste de travail, des objectifs et des ressources mises à disposition, notamment au niveau des formations.

A l'issue de l'entretien, un compte-rendu comportant une appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire est établi. Il est ensuite notifié à l'agent dans un délai de 15 jours.

En cas de désaccord avec le contenu du compte-rendu de l'entretien professionnel, l'agent peut adresser une demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel à l'autorité hiérarchique dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification de ce compte-rendu.

L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision pour notifier sa réponse à l'agent.

Ensuite l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire dans un délai d'un mois après la notification de l'autorité territoriale. Le recours hiérarchique est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP dans une logique de prévention et de résolution de conflit.

**Il appartient à chaque collectivité de déterminer, après avis du Comité technique, les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée en tenant en compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.**

*Madame Séverine Trufer indique qu'elle ne participera pas au vote au regard de sa situation personnelle.*

*Madame Séverine Trufer souhaite que le critère « maîtrise du cadre réglementaire et expertise » ne soit pas appliqué comme la mairie n'est pas en règle pour certaines réglementations. Madame Aurélie Gigan répond que c'est difficile de répondre sans connaître les détails. Monsieur Ghislain Gérard demande également des précisions. Madame Séverine Trufer répond que ce cadre réglementaire concerne la station d'épuration, où les règles de protection des agents ne sont pas mises en œuvre, notamment EPI ou système de validation.*

*Madame Florence Thomas pense que ce sont des choses différentes, l'entretien professionnel permet de faire le bilan de l'année.*

*Monsieur Ghislain Gérard ajoute que l'entretien professionnel est justement le moment de parler de ces problématiques. Il précise que ce premier entretien sera surtout l'occasion de valider la fiche de poste et de donner des objectifs pour l'année à venir.*

### **Arrivée de Monsieur Dominique Féricot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide,**

- **D'instituer l'entretien professionnel annuel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ainsi que pour les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an ou à contrat à durée indéterminée.**
- **D'évaluer la valeur professionnelle de l'agent à partir des critères suivants :**

<b>Critères obligatoires</b>	<b>Sous critères</b>
<b>Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs</b>	Implication dans le travail Organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions Identifier et hiérarchiser les priorités Respect des délais et des échéances Anticipation Fiabilité et qualité du travail effectué Initiative Réactivité Adaptabilité
<b>Les compétences professionnelles et techniques</b>	Maîtrise du cadre réglementaire et expertise dans le domaine professionnel Connaissance des procédures liées aux fonctions Utilisation des outils et matériels Connaissance et application des règles d'hygiène et de sécurité Recherche d'information pour compléter les connaissances professionnelles Maîtrise des outils, logiciels et techniques Qualité de l'expression écrite et orale Capacité à résoudre un problème professionnel

<b>Les qualités relationnelles</b>	Esprit d'équipe, relations aux autres, implication au sein du service Assiduité, disponibilité, ponctualité Relations avec la hiérarchie administrative Relations avec les élus Relations avec le public Esprit d'ouverture au changement
<b>La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	Capacité à piloter, à animer une équipe Capacité à définir et à négocier les missions et les objectifs Relations avec les agents Capacité à déléguer, superviser et évaluer Capacité à communiquer Faire respecter et expliquer les règles et procédures Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives, accompagner Gestion des conflits et médiation

#### **4 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative budget principal n°3**

*Rapporteur : Carole Levionnois*

Compte tenu de la crise sanitaire, des nombreux arrêts de travail et de recrutements, le chapitre 012 se trouve en difficulté pour le règlement des salaires de fin d'année. Il convient donc de réaliser une décision modificative.

Les raisons sont :

- Augmentation du temps de travail d'un agent administratif pour compenser, en partie, l'absence d'un agent en arrêt de travail.
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour trois agents (obligatoire) avec régularisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Remplacement des agents en congés maladie pour la restauration scolaire nécessitant le recours à des agents contractuels. L'ensemble de ces agents étant occupés en même temps, il est difficile de réaliser les remplacements en interne pour le temps du midi.
- Mise en place du protocole sanitaire dans le cadre scolaire et de la restauration scolaire : augmentation du nombre d'agents accompagnants (1 agent par classe) afin de ne pas mélanger les classes, nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents pour procéder à la désinfection.
- Augmentation du temps de travail d'un agent rendu nécessaire par la réorganisation de la restauration scolaire de La Rondehaye.
- Renfort aux services techniques

Décision modificative :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
C/615221 Bâtiments publics	- 30 000 €	C/64131 Rémunérations	+ 65 000 €
C/615231 Voirie	- 20 000 €		
C/615232 Réseaux	- 10 000 €		
C/022 Dépenses imprévues	- 5 000 €		

Madame Séverine Trufer ne participe pas au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,**

- D'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 4

## **5 – FINANCES – Reprise d'amortissement commune historique d'Ancteville**

Rapporteur : Carole Levionnois

Des subventions d'investissement rattachées à des biens de l'ancienne commune d'Ancteville doivent être retraitées comptablement afin de prendre en compte, que, depuis la création de la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages, dont fait partie Ancteville, elles doivent être reprises au résultat. En effet, elles suivent la même évolution que les biens auxquels elles se rattachent qui sont devenus amortissables.

La commune de Saint Sauveur Villages doit donc autoriser le comptable à :

- procéder à un changement d'imputation comptable de ces subventions non amortissables devenues amortissables ;
- procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages ;
- procéder au rattrapage des reprises au résultat pour les exercices 2019 et 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le comptable à :

- **Procéder à un changement d'imputation comptable, de ces subventions non amortissables devenues amortissables, par opération d'ordre non budgétaire : tous les comptes 132X deviennent 131X et 134X deviennent 133X**
- **Procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 193 pour 41 182 €**
- **Procéder au rattrapage des reprises au résultat pour les exercices 2019 et 2020 par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 1068 pour 8 067 €.**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.**

Le détail des opérations :

objet	N° inventaire	SUBVENTION			RATTRAPAGE		
		MONTANT	ANCIENNE IMPUTATION	NOUVELLE IMPUTATION	REPRISE 193 JUSQU EN 2018	REPRISE 1068 2019 2020 PAR OONB	REPRISE 2021
DGE Eglise	ANC-12	291,00	1341	1331	116	15	7
Subvention église	ANC-12	1 658,00	1323	1313	663	83	41
DGE EGLISE	ANC-12	576,00	1341	1331	230	29	14
subvention DGE Eglise	ANC-12	577,00	1341	1331	231	29	14
subvention église	ANC-12	1 058,00	1323	1313	423	53	26
DGE église	ANC-12	662,00	1341	1331	265	33	17

DGE EGLISE	ANC-12	592,00	1341	1331	237	30	15
subvention restauration retabl	ANC-12	5 457,00	1321	1311	2183	273	136
subvention retable	ANC-12	9 688,50	1323	1313	3875	484	242
subvention restauration fonts	ANC-12	1 575,00	1321	1311	630	79	39
subvention fonts baptismaux	ANC-12	788,00	1323	1313	315	39	19
part.déplacement poteau village La Morellerie	ANC-14	495,62	1326	1316	322	50	25
subv.voirie 99-00 travaux comm	ANC-14	39 294,58	1325	13158	25541	3929	1965
detr 1er versement sécurisation du bourg	ANC-2016-13	1 547,40	1341	1331	309	309	155
amendes de police programme sécurisation du bourg	ANC-2016-13	4 086,00	1342	1332	817	817	409
detr solde	ANC-2016-13	1 951,20	1341	1331	390	390	195
subvention DGE ordinateur	ANC-30	988,00	1341	1331	988	0	0
DGE PORTAIL	ANC-36	195,00	1341	1331	78	10	5
DGE PRSBYTERE 1ER ACPTÉ	ANC-40	1 410,00	1341	1331	388	71	35
subvention DGE Presbytère	ANC-40	3 290,00	1341	1331	905	165	82
part.travaux salle	ANC-43-1	200,00	1328	1318	110	20	10
part.travaux salle	ANC-43-1	500,00	1328	1318	275	50	25
part.travaux salle	ANC-43-1	500,00	1328	1318	275	50	25
dge salle de convivialité	ANC-43-1	1 046,00	1341	1331	575	105	52
dgeu rénovation salle	ANC-56	1 975,00	1341	1331	395	198	99
DGE SALLE POLYVALENTE	ANC-56 Ter	662,00	1341	1331	0	33	17
dge rénovation salle	ANC-56 Ter	1 544,00	1341	1331	0	77	39
aide financière aux travaux	ANC-63	10 942,00	13251	13151	547	547	274
fonds de concours communauté de communes de St Mal	ANC-63	1 986,44	13251	13151	99	99	50
				TOTAL	41182	8067	4 032

## **6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative de reprise des amortissements de subventions n°4**

*Rapporteur : Carole Levionnois*

Après les écritures de rattrapage, et afin de régulariser les reprises au résultat de ces anciennes subventions de la commune historique d'Ancteville omise l'an dernier jusqu'au 31/12/2020, il convient de prévoir la reprise au résultat pour l'exercice 2021.

**Le conseil municipal décide par cette DM N°4 au budget de la commune de Saint-Sauveur-Villages d'ouvrir des crédits supplémentaires en 2021 pour la reprise de ces subventions pour 4 032 €**

- au 139-040 en dépenses d'investissement
- et au 777-042 en recettes de fonctionnement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant

13911 (040) - 01 : Etat et établissements nationaux	175,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	4 032,00
13913 (040) - 01 : Départements	328,00		
139151 (040) - 01 : GFP de rattachement	324,00		
139158 (040) - 01 : Autres groupements	1 965,00		
13916 (040) - 01 : Autres établissements publics locaux	25,00		
13918 (040) - 01 : Autres	60,00		
13931 (040) - 01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	746,00		
13932 (040) - 01 : Amendes de police	409,00		
	<b>4 032,00</b>		<b>4 032,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	4 032,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	4 032,00
	<b>4 032,00</b>		<b>4 032,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 064,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 064,00</b>

*M. Franck Vilquin demande que soit indiqué, les prochaines fois, le budget, la DM et le nouveau budget. Madame Aurélie Gigan répond favorablement.*

## **7 – FINANCES – BUDGET STATION SERVICE – Décision modificative**

*Rapporteur : Danièle Breuilly*

Un budget supplémentaire est nécessaire pour la station-service. En effet il avait été prévu 8 remplissages environ pendant l'année or il en faudra sûrement 12, ce qui fait que les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour régler les dernières factures qui vont arriver.

La décision modification budgétaire se présenterait de la façon suivante :

### Dépenses

C/607 Achat de marchandises	+ 163 000 €
C/627 Frais bancaires	+ 2 000 €

### Recettes

C/707 Vente de marchandises	+ 172 780 €
-----------------------------	-------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser la Maire à effectuer la décision modificative budgétaire pour le budget annexe Station-service telle que présentée ci-dessus**

## **8 – DEPOSE LIGNE ELECTRIQUE ROUTE DE COUTANCES-LA CALFEUTRERIE**

*Rapporteur : Pascal Barbet*

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) a sollicité l'avis du Conseil municipal concernant la dépose d'un réseau inutile au lieu-dit Route de Coutances – La Calfeutrerie, commune déléguée de Vaudrimesnil.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de**

- **Confirmer la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit Route de Coutances – La Calfeutrerie, commune déléguée de Vaudrimesnil ;**
- **D'attester avoir connaissance de toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.**

La séance est clôturée à 20h55.

### **Questions diverses :**

Date des prochains conseils municipaux :

- 9 décembre
- 20 janvier
- 24 février : DOB
- 24 mars : vote du budget
- 5 mai :
- 9 juin
- 7 juillet

Conférence pour le changement climatique organisé par Coutances Mer et Bocage : 25 novembre à 17h30 à Montmartin sur Mer

Lancement du véhicule d'autopartage : samedi 13 novembre à 10h30

Monsieur Vilquin demande pourquoi les agents ne peuvent utiliser la station-service de Le Mesnilbus.

Madame Danièle Breuille répond que le problème vient du prestataire, les services ont fait la demande il y a quelques mois mais le prestataire n'apporte pas de réponse malgré les relances régulières. Madame Aurélie Gigan ajoute que le processus est en cours.

Monsieur Franck Vilquin se dit également très surpris du peu d'élus de la commune historique de Saint-Sauveur-Lendelin présents à la commission village de vendredi dernier.

Monsieur Ghislain Gérard est désolé de cette situation.

Monsieur Albert Tisin demande le sentiment de Monsieur Ghislain Gérard sur cette réunion. Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'annonce dans les journaux, Madame Aurélie Gigan lui répond que l'information a bien été transmise à la presse. Monsieur Tisin estime que cette réunion a été un fiasco total. Il indique que les habitants en parlent entre eux, il se demande comment la situation va être relevée. Il pense qu'il faut creuser pour en connaître les raisons. Monsieur Ghislain Gérard admet qu'il y a peut-être eu un manque de communication, la taille de la commune ne permet pas de distribuer une information dans toutes les boîtes aux lettres comme ce qui est fait dans les autres communes déléguées. Il a néanmoins fait passer l'information auprès de tous les présidents d'association pour qu'ils s'en fassent l'écho. Il pense que la taille de la commune peut expliquer aussi cette absence de personne, les habitants sont plus éloignés de la vie de la commune. Il a fait un retour à toutes les personnes intéressées par mail. Il se dit ouvert à toutes suggestions.

Monsieur Franck Vilquin redit sa surprise de l'absence des élus de Saint-Sauveur-Lendelin.

Madame Florence Thomas n'a pas eu le sentiment d'un fiasco, car il y avait déjà 12 personnes, qui peuvent déjà donner des idées intéressantes. Le nombre ne fait pas forcément la force. Si « ça se dit dans les chaumières », il serait intéressant d'inviter les personnes qui en parlent à participer. La démarche est nouvelle, elle peut faire peur pour les habitants qui n'ont pas l'habitude, il peut y avoir des freins. Elle pense que dans la durée ça peut fonctionner. A nous élus, d'analyser ce qui se passe dans les différentes commissions. Les situations sont différentes selon les communes déléguées, par exemple à La Rondehaye, il y a eu 50 personnes, ça a bien



fonctionné, mais à Saint-Sauveur-Lendelin les habitants et les dynamiques ne sont pas les mêmes. Il faudra analyser les différentes commissions, et peut-être adapter le format. Elle pense, tout de même, qu'il faut persévérer.

Monsieur Dominique Féricot félicite Ghislain pour l'organisation et la qualité de la présentation de la réunion.

Madame Carole Levionnois ajoute que l'idée n'est pas de réunir les élus, mais surtout les habitants. Elle précise que des élus des autres communes déléguées étaient également présents. Monsieur Albert Tisin remercie ces élus pour leur présence et animation mais regrette vivement l'absence des élus de Saint-Sauveur-Lendelin.

Monsieur Laurent Huet rappelle que l'organisation de telle réunion est un essai, donc il faut aussi accepter de ne pas réussir du premier coup. Il faut analyser et voir comment on peut s'améliorer.